



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du Cabinet**

**Le secrétaire général, chargé de  
l'administration de l'État dans  
le département**

Annczy, le 28 juillet 2022

Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/0103  
PORTANT REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES FEUX D'ARTIFICE ET DES  
SYSTEMES SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS ET COMPORTANT UNE FLAMME

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie.
- VU** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE.
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2022 limitant les usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie ;
- VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 28 juillet 2022 ;
- Considérant** que le danger météorologique d'incendie pour le département de la Haute-Savoie est évalué par Météo France comme sévère à très sévère ;



**Considérant** que les conditions actuelles météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte, en l'absence de précipitations ces derniers jours ;

**Considérant** que cette situation de sécheresse est de nature à fragiliser les réserves d'eau des collectivités pour la défense extérieure contre les incendies ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'usage et le tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) sont interdits dans le département de la Haute-Savoie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques tirés à plus de 200 m d'une zone boisée et des espaces naturels combustibles par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le département de la Haute-Savoie à compter du vendredi 29 juillet 2022 et jusqu'au 28 août 2022.

Si les conditions météorologiques évoluent favorablement avant le terme annoncé, celles-ci pourront être levées.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général, chargé  
de l'administration de l'État  
dans le département

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over the text of the official title.

Thomas FAUCONNIER

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.